



POSTULAT

Auteur Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen et Patrick Amoos, CSPO
Objet Contrôle du trafic poids lourds au col du Simplon
Date 13/12/2021
Numéro 2021.12.496

Alors qu'en 2001, 76000 camions avaient emprunté le col du Simplon, ce chiffre est passé à 90000 en 2020, ce qui est un record. À titre de comparaison, seuls 27000 poids lourds ont été dénombrés au Grand St-Bernard.

Le rapport sur le transfert du trafic datant de novembre 2021 confirme que les revendications telles que celle faite en 2014 par l'actuelle Conseillère fédérale Viola Amherd visant à examiner le feroutage obligatoire des transports de marchandises dangereuses, n'ont toujours pas abouti. La route du col reste le seul passage alpin suisse où le transport de ce type de marchandises peut s'effectuer sans autorisation spéciale. On estime ainsi à près de 10 000 le nombre de camions transportant chaque année des marchandises dangereuses sur la route du Simplon. Ce trafic comporte de grands risques pour la nature, pour les autres usagers de la route et pour les habitants de la région.

Selon le dernier rapport sur le transfert du trafic, cette évolution appelle une surveillance plus étroite. Le DETEC prévoit de soumettre le trafic de marchandises dangereuses sur la route du col du Simplon à un monitoring commun sous l'égide de l'Office fédéral des routes, et de poursuivre ainsi le monitoring auquel le canton du Valais a mis un terme à fin 2020. La population de la région du Simplon considère cette mesure comme insuffisante.

Nous demandons donc au canton de mettre en place un poste de contrôle du trafic poids lourds au hameau de Gabi, ainsi que cela avait été envisagé. Une étude de faisabilité a montré que cet emplacement est le seul à offrir l'espace nécessaire pour permettre éventuellement aux camions en provenance d'Italie de faire demi-tour. La sécurité routière pourrait par ailleurs être renforcée au moyen des contrôles mobiles complémentaires. Il s'agit fondamentalement d'assurer que les véhicules non conformes (état général des camions, systèmes de freinage, aptitude à la conduite du chauffeur, contrôle des données relatives aux marchandises effectivement transportées, etc.) ne puissent absolument pas franchir le col. À l'inverse, les camions en provenance de l'ouest et circulant en direction du Simplon devraient être examinés aux postes de contrôle déjà en activité dans le Bas-Valais et y être arrêtés le cas échéant.

Conclusion

Dès lors que l'augmentation du nombre de camions au col du Simplon découle d'une décision du Conseil d'État datant de 2000, en vertu de laquelle la zone allant de Gondo à Steg est définie comme une zone frontalière où le trafic de véhicules jusqu'à 40 tonnes est autorisé, nous demandons que le gouvernement du canton du Valais lutte activement contre les conséquences négatives de cette décision. Avant que cette décision lourde de conséquences ne soit prise, ce sont au total moins de 30000 camions qui franchissaient le col chaque année.